

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 107/2022

**Objet : Indemnités de
fonction suite à l'élection
d'un nouveau vice-
président**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).

Pour la commune de Maillane : LECOUFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Considérant l'élection d'un nouveau Vice-Président, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au Vice-Président nouvellement élu, à compter de la date d'effet de l'arrêté du Président lui confiant délégation.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer cette indemnité de fonction à l'identique de l'indemnité accordée aux autres Vice-Présidents soit à 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2019).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,**CONSIDÉRANT** que suite au décès de Monsieur Max GILLES et l'élection d'un nouveau vice-président, la délibération fixant les indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant son installation,**CONSIDÉRANT** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,**CONSIDÉRANT** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :- **DÉCIDE** d'attribuer, à date d'effet de l'arrêté attribuant délégation de fonction, au vice-président nouvellement élu Monsieur Michel GAVANON, une indemnité de fonction égale à 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2019), à l'identique de l'indemnité accordée aux autres Vice-Présidents.

Les indemnités de fonction ainsi octroyées aux élus de la communauté d'agglomération sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM Prénom	Taux octroyé (de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut (sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur)
Président	CHABAUD Corinne	87.23%	3 511.46 €
1 ^{er} Vice-Président	MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc	34.89%	1 404.50 €
2 ^{ème} Vice-Président	MARTIN Pierre-Hubert	34.89%	1 404.50 €
3 ^{ème} Vice-Président	PECOUT Michel	34.89%	1 404.50 €
4 ^{ème} Vice-Président	GAVANON Michel	34.89%	1 404.50 €
5 ^{ème} Vice-Président	JULLIEN Georges	34.89%	1 404.50 €
6 ^{ème} Vice-Président	VALLET Jocelyne	34.89%	1 404.50 €
7 ^{ème} Vice-Président	PICARDA Yves	34.89%	1 404.50 €
8 ^{ème} Vice-Président	DAUDET Jean-Christophe	34.89%	1 404.50 €
9 ^{ème} Vice-Président	HAAS-FALANGA Josiane	34.89%	1 404.50 €
10 ^{ème} Vice-Président	ROBERT Daniel	34.89%	1 404.50 €
11 ^{ème} Vice-Président	LECOFFRE Éric	34.89%	1 404.50 €
12 ^{ème} Vice-Président	PORTAL Serge	34.89%	1 404.50 €

Membres en exercice : 42
Votants : 37
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,**

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

